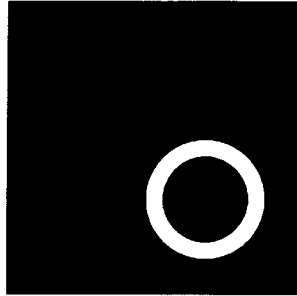


10 OCT. 2011

Document certifié
conforme à l'original



Procès Verbal Assemblée générale ordinaire

du 25 février 2011
tenue 12 place aux Bleuets à Lille

L'an deux mille onze et le vingt cinq février à dix huit heures

Les associés de la société 3ème Opus, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est à Lille 59000, 19 rue du Lieutenant Colpin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 515 330 025, se sont réunis 12 place aux bleuets sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, en main propre.

L'assemblée est présidée par Madame Claire MALADRY, gérante,

Le président constate que sont présents :

Madame Claire Maladry	propriétaire de	45 parts
Monsieur Jérôme Labbaye,	propriétaire de	40 parts
La société ITAQ représentée par Jérôme Labbaye, gérant	propriétaire de	5 parts
Madame Julie Blanquart née Mcreau	propriétaire de	5 parts
Monsieur Antoine Blanquart	propriétaire de	5 parts

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Ordre du jour

Lecture du rapport de gestion établi par la gérance.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rémunération de la gérance.
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- Transfert du siège social
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau

- Copie des attestations de remise en main propre de la convocation à l'assemblée
- Feuille de présence
- Inventaire et comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008
- Rapport de la gérance
- Rapport spécial relatif aux conventions
- Texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les dites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture du rapport de gestion et du rapport spécial.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion cuverte

Diverses observations sont échangées, puis, plus personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Approbation des comptes.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de gestion approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans le rapport.

L'assemblée donne quitus à la gérance de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°2 - affectation des résultats.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 56 029,00 euros comme suit :

Réserve légale	100 euros
Autre réserve	1 929 euros
Augmentation de capital	9 000 euros
Dividendes	45 000 euros

La résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°3 - Rémunération de la gérance.

L'assemblée générale valide la rémunération brute de la gérance pour l'exercice écoulé pour un montant de 42 539 euros, pour quinze mois d'activité de Claire Maladry, Jérôme Labbaye n'étant pas rémunéré dans le cadre de son activité dans l'entreprise. L'assemblée générale en donne quitus à la gérance.

Il est proposé de fixer la rémunération nette de la gérance à un maximum de 30 000 euros net à compter du deuxième exercice pour Claire Maladry, Jérôme Labbaye ne percevant pas de rémunération au titre de son activité dans la société 3ème Opus.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°4 – Conventions spéciales.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial, approuve successivement chacune des dites conventions.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large stylized 'A', 'JTB', and other marks.

Résolution n°5 – Transfert du siège social.

L'assemblée générale approuve le transfert du siège social du 19 rue du Lieutenant Colpin au 12 place aux bleuets à Lille et donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités de transfert de siège.

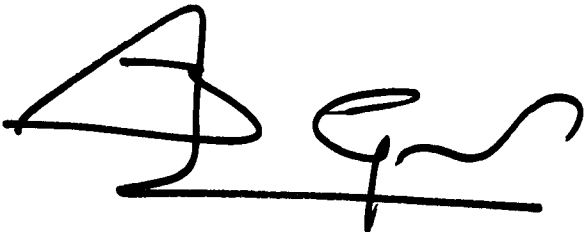
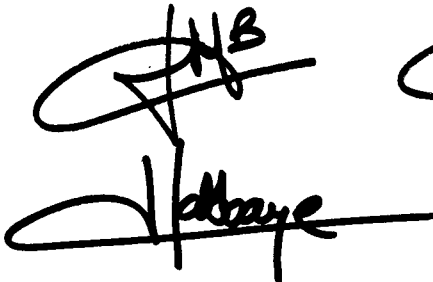
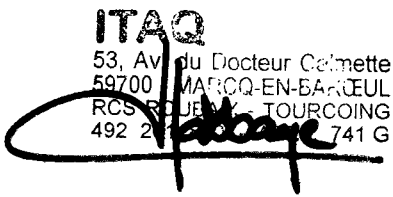
La résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°6 - Formalités.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités de droit

La résolution est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé procès verbal qui a été signé par tous les associés présents après lecture.

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 07/10/2011 Bordereau n°2011/1 517 Case n°8

Ext 9986

Enregistrement : 375 € Pénalités : 49 €

Total liquidé : quatre cent vingt-quatre euros

Montant reçu : quatre cent vingt-quatre euros

L'Agent

François D'AGARO
Contrôleur des Impôts

 **DUPLICATA**